

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 41/2023

OBJET : Bail commercial – Hôtel d’entreprise – Société JFG –

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l’artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL »,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n°122/2020 du 15 décembre 2020 relative à la révision des baux commerciaux,
CONSIDERANT qu’à compter du 1^{er} janvier 2024, il est rédigé un nouveau bail pour la société de Monsieur Frédéric DALIGAUT,

CONSIDERANT qu’il convient d’approuver tous les points cités sur le bail et de le signer,

DECIDE

Article 1er : De signer un bail commercial avec Monsieur Frédéric DALIGAUT, représentant la société JFG « Activités des centres de culture physique », sous le numéro de SIRET 948 949 003 00016.

Article 2 : Le bien loué situé à l’Hôtel d’Entreprise – ZAE du Petit Taillis, 200 G du Château d’eau – 77320 La Ferté-Gaucher est composée de 4 cellules de 120 m² chacune soit une superficie totale de 480 m² portant la lettre G.

Article 3 : La totalité du bien est loué à un usage commercial correspondant à son activité de création s’initiant dans le domaine du sport.

Article 4 : Le bail est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Le locataire versera pour les 4 cellules un loyer fixe d’un montant de 2 000,00 € HT. La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % y sera ajoutée mensuellement.

Article 6 : Le loyer sera révisé tous les 3 ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifié

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 20/12/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03 JAN. 2024

Domaine d'intervention : 3.3 locations

Date de mise en ligne : 03 JAN. 2024